

**REGLEMENT DES ETUDES ET DES STAGES,
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES (MCC)**

en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Masso-Kinésithérapie,

Année universitaire 2022 – 2023

I - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Références réglementaires

Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute

Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute

1.2 Règlements de l'Université et de l'ILFOMER

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du règlement intérieur de l'Université de Limoges et celui de l'ILFOMER.

II – ORGANISATION DES ETUDES

Les études en vue de l'obtention du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute comportent 8 semestres de formation et se composent de deux cycles.

Le cursus est structuré en 8 semestres et décliné en unités d'enseignement (UE). Ces UE donnent lieu à une valorisation en crédits européens (ECTS). La place des UE dans le référentiel de formation permet des liens entre elles et une progression de l'apprentissage des étudiants.

1° Le premier cycle comprend 1 semestre commun aux filières kinésithérapie, ergothérapie et orthophonie puis 3 semestres de formation MK, validés par l'obtention de 120 crédits européens,

2° Le second cycle comprend 4 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens.

La rentrée des étudiants à l'ILFOMER est prévue la 1^{ère} semaine de septembre de chaque année.

III - ENSEIGNEMENT

3.1 Programme

L'ensemble du programme représente 3450 heures d'enseignement, réparties en 895 heures de cours magistraux, 1085 heures de travaux dirigés et 1470 heures de stages pratiques au cours des 8 semestres de la formation.

3.2 Contenu de la formation

Les différentes UE sont réparties en 3 catégories : apprentissage et approfondissement, sciences et ingénierie en Masso-Kinésithérapie et enseignements fondamentaux. Le 1^{er} cycle comporte 12 UE, le 2nd 19UE.

La répartition des périodes d'enseignement et de stage en deux cycles est fixée après avis du conseil de perfectionnement, conformément à l'offre de formation.

3.3 Assiduité

Les enseignements sont dispensés du lundi au vendredi (exceptionnellement le samedi) entre 8 heures et 19 heures, en dehors des jours fériés et des vacances universitaires, du 1^{er} septembre au 30 juin.

Le règlement intérieur de l'ILFOMER prévoit une présence obligatoire à tous les cours (CM, TD et TP) et à tous les stages du début à la fin de l'année universitaire. **Au bout de 3 absences injustifiées par semestre, l'étudiant est automatiquement présenté à la session 2 des examens du semestre concerné.**

Sont reconnues justifiées les absences suivantes sur justificatif remis dans les 48H au service de la scolarité :

- maladie ou accident.
- décès d'un parent au premier ou au deuxième degré.
- mariage ou PACS.
- naissance ou adoption d'un enfant.
- journée d'appel de préparation à la défense.
- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle.

3.4 Retards

Le retard est défini en référence aux horaires de cours (porte fermée), sauf cas particulier où le retard est justifié et où l'étudiant prévient en amont l'intervenant.

L'étudiant doit se signaler à l'accueil pour enregistrement, sinon il est noté en absence injustifiée.

Néanmoins, l'autorisation d'assister au cours reste à l'appréciation de l'enseignant.

Deux retards sont traités comme une absence injustifiée.

3.5 Comportement et procédure disciplinaire

Dans le respect des lois et règlements en vigueur, une procédure disciplinaire devant la section compétente est engagée contre tout usager soupçonné de fraude, de tentative de fraude ou de complicité, lors des inscriptions, examens et contrôles.

De même, une procédure est engagée pour tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'institut, et pour toutes insultes à un agent de l'établissement. La planification des enseignements est réalisée par l'équipe pédagogique, **il est formellement interdit aux étudiants de prendre contact avec les différents intervenants.**

Les sanctions disciplinaires vont de l'avertissement à l'interdiction définitive de s'inscrire dans tout établissement d'enseignement supérieur. La procédure et les sanctions disciplinaires sont indépendantes des poursuites et sanctions pénales éventuelles.

IV – CONTROLE DES CONNAISSANCES

4.1 Dispositions générales

Le contrôle des connaissances est effectué au cours et à la fin de chaque semestre, soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

En cas d'absence à une épreuve terminale, qu'elle soit justifiée ou non, le résultat calculé à l'UE est défaillant (DEF). L'étudiant aura la possibilité de repasser cette UE en session de seconde chance.

Une seule session de rattrapage est organisée, pour les examens des semestres impairs et pairs de l'année concernée.

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement, à condition qu'aucune des notes obtenues par l'étudiant pour ces unités ne soit inférieure à 8 sur 20.

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :

Au semestre commun : les différentes UE d'un domaine en prenant en compte les coefficients, correspondants aux ECTS de chaque UE.

Pour les autres semestres du 1^{er} cycle :

UE 6 « Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie » et UE 8 « Méthodes de travail et méthodes de recherche » ;

Au 2nd cycle :

UE 22 « Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation » et UE 24 « Intervention du kinésithérapeute en santé publique ».

Les UE optionnelles donnent lieu à compensation entre elle dans chacun des deux cycles.

Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.

Toutes les UE sont validées si la moyenne pondérée de l'UE est supérieure ou égale à 10/20. Les UE compensables (UE6 et UE8, UE22 et UE24) le sont selon les modalités explicitées ci-dessus.

Il n'y a pas de compensation d'UE prévue entre les semestres pairs et impairs. Chaque semestre est donc considéré comme indépendant.

4.2 Déroulement

Calendrier des épreuves :

Il doit être affiché réglementairement au moins quinze jours avant le début des épreuves, sur des panneaux réservés à cet effet, ainsi que transmis par mail. Sont indiqués : la date, l'heure et le lieu de chaque épreuve.

Déroulement des examens :

Les étudiants seront munis de leur carte d'étudiant et se présenteront à l'heure d'appel indiquée sur le calendrier des épreuves. Aucun retard ne sera toléré. Aucun signe distinctif ne sera porté sur les copies et les étudiants composeront à l'encre bleue ou noire.

Les fraudes avérées aux examens sont régies par les textes en vigueur à l'Université de Limoges. Un procès-verbal doit être établi et signé par les parties.

Aucune sortie anticipée n'est autorisée pour les épreuves d'une durée inférieure à 2h30.

Anonymat des copies :

L'anonymat des épreuves écrites terminales est obligatoire, quel que soit le support utilisé qui doit être fourni par l'ILFOMER au moment de l'épreuve.

Consultation des copies d'examens et entretien éventuel avec l'enseignant :

Les étudiant(e)s ont, sur demande expresse, un droit de consultation de leurs copies. Ce droit doit leur être accordé dans un délai d'un mois. Cette demande engage les étudiants

à se rendre en présentiel aux consultations organisées par les responsables pédagogiques de filière. Sont interdites les consultations de copies par une tierce personne.

4.3 Validation de l'année

Le passage de première en deuxième année au sein du premier cycle s'effectue par la validation des semestres 1 et 2, ou par la validation des unités d'enseignement équivalent à 52 crédits sur 60, répartis sur l'ensemble des deux premiers semestres de formation.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois. Le directeur de l'ILFOMER peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission semestrielle à suivre quelques unités d'enseignement de l'année suivante. Les étudiants ayant validé au moins 15 crédits européens sont autorisés à redoubler et conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées. Les étudiants qui ne sont pas admis en deuxième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de l'ILFOMER ou d'un autre institut, après avis du conseil de perfectionnement, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas poursuivre la formation. Les étudiants admis en deuxième année, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale de la première année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de cette deuxième année.

À la fin de la deuxième année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la première année peuvent être autorisés par le directeur de l'institut après avis du conseil de perfectionnement à s'inscrire à nouveau aux unités d'enseignement manquantes pour les valider. Dans ce cas, les étudiants sont autorisés à s'inscrire administrativement à nouveau en deuxième année. Dans le cas contraire, ces étudiants ne peuvent pas poursuivre la formation.

Le passage du premier au deuxième cycle s'effectue par :

- la validation de l'ensemble des unités d'enseignement du premier cycle compte tenu des compensations prévues ;
- la validation de l'unité d'enseignement d'intégration - UI 10 « Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive » ;
- la validation des stages du premier cycle - UE 11 « Formation à la pratique masso-kinésithérapique ».

Les étudiants n'ayant pas validé leurs stages sont autorisés à les rattraper avant la rentrée en troisième année. Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois. Les étudiants qui ne sont pas admis en troisième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de l'ILFOMER ou d'un autre institut, après avis du conseil de perfectionnement, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils

ne peuvent pas poursuivre la formation. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées.

Le passage de troisième année en quatrième année au sein du deuxième cycle s'effectue par la validation des semestres 5 et 6 ou par la validation des unités d'enseignement équivalent à 52 crédits sur 60, répartis sur l'ensemble des semestres 5 et 6 de formation. Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois. Le directeur de l'institut de formation peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission semestrielle, à suivre quelques unités d'enseignement de l'année suivante. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits correspondants aux unités d'enseignement validées.

Les étudiants qui ne sont pas admis en quatrième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de l'ILFOMER ou d'un autre institut, après avis du conseil de perfectionnement, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas poursuivre la formation.

4.4 Attribution des crédits européens :

Une commission semestrielle d'attribution des crédits (C.A.C) est mise en place à l'ILFOMER sous la responsabilité du directeur de l'institut qui la préside. Elle est composée du Président de l'Université ou de son représentant, des formateurs référents des étudiants et de plusieurs représentants des tuteurs masseurs-kinésithérapeutes salariés et libéraux des structures d'accueil en stage. Lorsque le directeur de l'institut de formation n'est pas un masseur-kinésithérapeute, le responsable pédagogique masseur-kinésithérapeute est obligatoirement membre de la commission et en assure la vice-présidence. A l'ILFOMER, 3 C.A.C. par an sont planifiées : 1 à la fin de chaque semestre, 1 pour la session 2 des 2 semestres de l'année considérée.

Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente à la commission les résultats des étudiants, afin que celle-ci se prononce sur la validation des unités d'enseignement et des stages et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Les crédits correspondants aux unités d'enseignement et aux stages sont mentionnés dans le dossier de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme d'Etat.

4.5 Jury d'attribution du diplôme d'Etat :

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat, nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur de la DREETS, comprend :

Le directeur régional de DREETS ou son représentant, président ;

1. Le président de l'université ou son représentant ;

2. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
3. Un directeur d'institut de formation en Masso-Kinésithérapie s'il est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute ou, le cas échéant, un responsable de la formation en Masso-Kinésithérapie dans l'institut, titulaire d'un diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;
4. Un Masseur-Kinésithérapeute titulaire d'un diplôme de cadre de santé, ou titulaire d'un diplôme de niveau 1 dans les domaines de la pédagogie ou des différents champs enseignés ;
5. Deux enseignants d'instituts de formation en Masso-Kinésithérapie titulaires d'un diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute ;
6. Deux Masseurs-Kinésithérapeutes en exercice depuis au moins trois ans ;
7. Un médecin participant à la formation ;
8. Un enseignant-chercheur participant à la formation.

Si le nombre de candidats et d'instituts dans la région le justifie, le préfet de région peut augmenter le nombre de membres du jury en proposant à chaque institut de désigner un représentant.

Les étudiants qui n'ont pas été reçus au diplôme d'État sont autorisés à s'inscrire aux unités d'enseignement manquantes pour les valider et à se présenter une nouvelle fois devant le jury d'attribution du diplôme d'État. Les modalités de leur reprise de formation sont organisées par l'équipe pédagogique, le conseil de perfectionnement en est informé. Chaque étudiant inscrit a le droit de se présenter à deux sessions des éléments constitutifs du semestre 8 (unités d'enseignement et stages) dans les deux années qui suivent la fin de la scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité.

V - FORMATION PRATIQUE

5.1 Cadre réglementaire concernant les stages

Les terrains de stage sont agréés annuellement par le directeur de l'ILFOMER après avis du conseil de perfectionnement. Ces terrains de stage sont situés, en France ou à l'étranger, dans toutes structures susceptibles de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant.

Ces terrains peuvent notamment être situés dans des structures hospitalières, médico-sociales, de réseaux publiques ou privées, en cabinets libéraux, dans des structures associatives, éducatives, sportives.

Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation. Le montant de cette indemnité est fixé, sur la base d'une durée de stage de 35 heures par semaine, comme suit :

Premier cycle : en première, 36 euros hebdomadaire et 46 euros en 2ème année

Deuxième cycle : 60 euros hebdomadaire.

A l'ILFOMER, les frais de déplacement font l'objet d'une entente préalable formalisée par un document de synthèse co-signé par l'étudiant, le responsable des stages et le directeur de l'institut, avant son départ en stage. L'étudiant doit appuyer sa demande par une lettre de motivation lorsque la demande de stage est en dehors du cadre habituel.

5.2 Responsable des stages à l'institut

Il organise les enseignements liés aux stages. Il est l'interlocuteur privilégié des référents de stage et responsables des institutions au sein desquelles ceux-ci se déroulent. Il fixe les modalités des rapports de stage en coordination avec l'équipe pédagogique de la filière.

Il prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose en relation avec le tuteur à la commission semestrielle d'attribution des crédits, l'attribution des crédits européens liés aux stages ou un complément de stages ou la réalisation d'une nouvelle période de stages. Dans ce cas, les modalités du complément ou de la nouvelle période de stages sont définies par l'équipe pédagogique.

En cas de difficulté, un entretien entre le tuteur, le responsable des stages à l'ILFOMER et l'étudiant est préconisé. Son contenu est rapporté aux membres de la commission semestrielle d'attribution des crédits.

5.3 Convention de stage

Les stages font l'objet d'une convention entre l'Université de Limoges, le maître de stage et/ou le directeur de l'établissement d'accueil et l'étudiant. Cette convention, qui définit les obligations de chacune des parties, est établie et obligatoirement signée par tous les acteurs **avant le début de chaque stage. Aucun départ en stage ne sera autorisé si l'exemplaire original de la convention n'a pas été remis au préalable au service concerné de l'ILFOMER.**

5.4 Déroulement des stages

Le cursus comporte 1470H de stages, soit 7 stages repartis sur les 2 cycles, dont un « clinicat » de 12 semaines en 4^{ème} année.

La progression de l'étudiant au cours des stages est appréciée à partir du portfolio dont le modèle figure à l'annexe V de l'Arrêté. Le portfolio comporte des éléments inscrits par l'étudiant et le tuteur de stage. Le tuteur évalue les niveaux d'acquisition de chacune des compétences à partir des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

5.5 Validation et notation des stages

Les crédits européens correspondants aux stages sont attribués semestriellement dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

1. Avoir réalisé la totalité du ou des stages, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu ; la durée cumulée des absences en stage ne peut être supérieure à 10 % de la durée totale des stages. Toute absence doit être justifiée au regard de la réglementation en vigueur ;
2. Avoir participé aux activités de la structure d'accueil en lien avec les objectifs de stage ;
3. Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations ;
4. Avoir analysé des situations et activités rencontrées au cours des stages.

La présence en stage est obligatoire.

5.6 Responsabilité civile

Tout étudiant doit bénéficier d'une responsabilité civile être assuré afin de pouvoir pratiquer un stage.

Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Limoges le

INFORMATIONS GENERALES		MCC SESSION 1							MCC SECONDE CHANCE SEMESTRE 2		
Semestre	Nom de l'unité d'enseignement	ECTS	Nature	Modalité	Durée (mn)	Coeff si nécessaire	Validation de l'UE	Compensation	Modalité	Durée (min)	Validation de l'UE
S2	UE1 Santé publique	1	CT	Écrit et/ou oral	30	1	AJ si < 10/20	Compensation entre l'UE1 et l'UE2 si ≥ 8, pour semestre en cours	Écrits	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S2	UE2 Sciences humaines et sociales	1	CT	Écrit	30	1	AJ si < 10/20	Compensation entre l'UE1 et l'UE2 si ≥ 8, pour semestre en cours	Écrits	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S2	UE3 Sciences physiques et biomédicales	2	CT	Écrit et/ou oraux	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S2	UE4 Sciences de la vie et du mouvement	8	CT CC	Écrits et/ou oraux Écrits et/ou oraux	90	0.5 0.5	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits Écrits	30 30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S2	UE6 Théorie, modèles, méthodes et outils de travail en MK	2	CT	Écrits et/ou oraux	30	1	AJ si < 10/20	Compensation entre l'UE6 et l'UE8 si ≥ 8	Écrits	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S2	UE7 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité	8	CT	Écrits et/ou oraux	30	1	AJ si < 10/20		Oraux	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S2	UE11 Formation à la pratique de la Masso-Kinésithérapie	6		Validation de stage/suivi/ portfolio			AJ si pas validé		Stage de rattrapage du ou des stages invalidés		AJ si non validé
		ECTS									
S2	UE12 Optionnelle	2		Attestation / présentiel			AJ si pas validé		Attestation / présentiel		AJ si non validé
		ECTS									

INFORMATIONS GENERALES		MCC SESSION 1							MCC SECONDE CHANGE SEMESTRE 3		
Semestre	Nom de l'unité d'enseignement	ECTS	Nature	Modalité	Durée (min)	Coef si nécessaire	Validation de l'UE	Compensation	Modalité	Durée (min)	Validation de l'UE
S3	UE3 Sciences physiques et biomédicales	1	CT	Écrits	30	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S3	UE4 Sciences de la vie et du mouvement	3	CT	Écrits	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S3	UE5 Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ musculo-squelettique	4	CT	Écrits	90	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S3	UE7 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité	10	CC	Écrits et/ou oraux		1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Oraux	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S3	UE8 Méthodologie de travail et méthode de recherche	2	CT	Dossier		1	AJ si < 10/20	Compensation entre les semestres du 1er cycle entre l'UE6 et l'UE8 si ≥ 8	Dossier		AJ si < 10/20
		ECTS									
S3	U10 Démarche et pratique clinique	4	CC	Écrits et/ou oraux	30	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits et/ou oraux	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S3	UE11 Formation à la pratique de la Masso-Kinésithérapie	6		Validation stage /suivi portfolio			AJ si pas validé		Stage de rattrapage du ou des stages invalidés		AJ si pas validé

INFORMATIONS GENERALES		MCC SESSION 1							MCC SECONDE CHANCE SEMESTRE 4		
Semestre	Nom de l'unité d'enseignement	ECTS	Nature	Modalité	Durée (min)	Coeff si nécessaire	Validation de l'UE	Compensation	Modalité	Durée (min)	Validation de l'UE
S4	UE3 Sciences physiques et biomédicales	1	CT	Écrits	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20
S4	UE4 Sciences de la vie et du mouvement	1	CT	Écrits	30	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20
S4	UE5 Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ musculo-squelettique	2	CT	Écrits	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20
S4	UE6 Théorie, modèles, méthodes et outils de travail en MK	6	Validation des livrables SESA				Livrables validés	Compensation entre les semestres du 1er cycle entre l'UE6 et l'UE8 si ≥ 8	Écrits	30	AJ si < 10/20
S4	UE7 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité	8	CC	Oraux		1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Oraux	30	AJ si < 10/20
S4	UE9 Langue Anglaise professionnelle	2	CC	Écrits et/ou oraux		1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits et/ou oraux	30	AJ si < 10/20
S4	UE10 Démarche et pratique clinique	3	CC	Écrits et/ou oraux		1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20
S4	UE11 Formation à la pratique de la Masso-Kinésithérapie	5	Réalisation de l'action concrète						Rattrapage d'action concrète		AJ si pas validé
				Validation de stage/suivi portfolio					Stage de rattrapage du ou des stages invalidés		
S4	UE13 Optionnelle	2		Attestation/présentiel			AJ si pas validé		Attestation/présentiel		AJ si pas validé

INFORMATIONS GENERALES		MCC SESSION 1										MCC SECONDE CHANCE SEMESTRE 5			
Semestre	Nom de l'unité d'enseignement	ECTS	Nature	Modalité	Durée (min)	Coef si nécessaire	Validation de l'UE	Compensation	Modalité	Durée (min)	Validation de l'UE	Modalité	Durée (min)	Validation de l'UE	
S5	UE15 Séminio / physio / patho champ Musculo-Squelettique niveau 2	3	CT	Écrits	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20	Écrits	30	AJ si < 10/20	
S5	UE16 Séminio / physio / patho champ Neuro-Musculaire	3	CT	Écrits	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20	Écrits	30	AJ si < 10/20	
S5	UE17 Séminio / physio / patho champ Respiratoire - Cardiovasculaire - Interne et Tegumentaire	2	CT	Écrits	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20	Écrits	30	AJ si < 10/20	
S5	UE18 Séminio / physio / patho champ spécifique	2	CT	Écrits	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20	Écrits	30	AJ si < 10/20	
S5	UE19 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ Musculo-Squelettique	3	CT	Écrits et/ou oraux	30	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20	Écrits	30	AJ si < 10/20	
S5	UE20 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ Neuro-Musculaire	2	CT	Écrits	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20	Écrits	30	AJ si < 10/20	
S5	UE21 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ Respiratoire - Cardiovasculaire - Interne et Tegumentaire	3	CT	Écrits	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20	Écrits	30	AJ si < 10/20	
S5	UE24 intervention du MK en Santé Publique	3	CC	Écrits et/ou oraux		1	Validation de certification	Compensation entre l'UE22 et l'UE24 si ≥ 8	Validation de certification			Validation de certification		AJ si non validé	
S5	UE26 Langue anglaise professionnelle	1	CC	Écrits et/ou oraux		1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20	Écrits	30	AJ si < 10/20	
S5	UE27 Méthodologie et méthodes de recherche	1	CT	Dossier et oral	30	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20	Écrits	30	AJ si < 10/20	
S5	U30 Formation à la pratique de la Masso-Kinésithérapie	6		Validation stage /suivi portfolio			AJ si pas validé		Stage de rattrapage du ou des stages invalidés					AJ si pas validé	
S5	UE31 Optionnelle	1	CT	Écrits et/ou oraux		1	AJ si pas validé		Attestation/Présentiel					AJ si pas validé	

INFORMATIONS GENERALES		MCC SESSION 1										MCC SECONDE CHANGE SEMESTRE 6		
Semestre	Nom de l'unité d'enseignement	ECTS	Nature	Modalité	Durée (min)	Coef si nécessaire	Validation de l'UE	Compensation	Modalité	Durée	Validation de l'UE			
S6	UE15 Sémio / physio / patho champ Musculo-Squelettique niveau 2	2	CT	Écrits	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20			
S6	UE16 Sémio / physio / patho champ Neuro-Musculaire	2	CT	Écrits	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20			
S6	UE17 Sémio / physio / patho champ Respiratoire - Cardiovasculaire - Interne et Tegumentaire	2	CT	Écrits	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20			
S6	UE18 Sémio / physio / patho champ spécifique	4	CT	Écrits	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	60	AJ si < 10/20			
S6	UE19 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ Musculo-Squelettique	3	CC	Écrits et/ou oraux		1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits et/ou oraux	30	AJ si < 10/20			
S6	UE23 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ spécifique	2	CT	Écrits et/ou oraux	30	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits et/ou oraux	30	AJ si < 10/20			
S6	UE25 Démarche et pratique clinique: conception du traitement et conduite de l'intervention	4	CC	Écrits et/ou oraux		1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Oraux	30	AJ si < 10/20			
S6	UE26 Langue anglaise professionnelle	1	CC	Écrits et/ou oraux		1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits et/ou oraux	30	AJ si < 10/20			
S6	UE27 Méthodologie et méthodes de recherche	3	CT	Dossier		1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Dossier		AJ si < 10/20			
S6	UE30 Formation à la pratique de la Masso-Kinésithérapie	6		Validation stage /suivi portfolio			Validation stage /suivi portfolio		Stage de rattrapage du ou des stages invalidés		AJ si stage pas validé			
S6	UE31 Optionnelle	1	CT	Écrits et/ou oraux		1	AJ si pas validé		Attestation / présentiel		AJ si action pas validée			

INFORMATIONS GENERALES		MCC SESSION 1							MCC SECONDE CHANCE SEMESTRE 7		
Semestre	Nom de l'unité d'enseignement	ECTS	Nature	Modalité	Durée (min)	Coeff si nécessaire	Validation de l'UE	Compensation	Modalité	Durée (min)	Validation de l'UE
S7	UE14 Droit législation et gestion professionnelle	5	CT	Écrits	90	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S7	UE20 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ Neuro-Musculaire	5	CT	Écrits et/ou oraux	30	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S7	UE22 Evaluation, techniques et outils d'intervention en rééducation / réadaptation	5	CT	Écrits et/ou oraux	60	1	AJ si < 10/20	Compensation entre l'UE22 et l'UE24 si r. 8	Écrits	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S7	UE23 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ spécifique	9	CT	Écrits et/ou oraux	60	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S7	UE26 Langue anglaise professionnelle	1	CC	Écrits et/ou oraux		1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S7	UE27 Méthodologie et méthodes de recherche	3	CT	Écrits	30	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S7	UE32 Optionnelle	2	CT	Attestation/Présentiel			AJ si pas validé		Attestation/Présentiel		AJ si pas validé

INFORMATIONS GENERALES		MCC SESSION 1							MCC SECONDE CHANCE SEMESTRE 8		
Semestre	Nom de l'unité d'enseignement	ECTS	Nature	Modalité	Durée (min)	Coeff si nécessaire	Validation de l'UE	Compensation	Modalité	Durée (min)	Validation de l'UE
S8	UE26 Langue anglaise professionnelle	1	CC	Écrits et/ou oraux		1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S8	UE27 Méthodologie et méthodes de recherche	1	CT	Dossier		1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Dossier et/ou oraux	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S8	UE28 Mémoire	8	CT	Dossier et oraux	30	1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Dossier et oraux	10' de soutenance + 20' de régulation	AJ si < 10/20
		ECTS									
S8	UI29 Analyse et amélioration des pratiques	4	CC	Écrits et/ou oraux		1	AJ si < 10/20	Pas de compensation	Écrits et/ou oraux	30	AJ si < 10/20
		ECTS									
S8	UE30 Formation à la pratique de la Masso-Kinésithérapie	12		Validation stage/suivi portfolio			Validation stage /suivi portfolio		Stage de rattrapage du ou des stages invalidés		AJ si stage pas validé
		ECTS									
S8	UE32 Optionnelle	4	CT	Dossier		1	AJ si < 10/20		Dossier		AJ si < 10/20
		ECTS									